



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20250402-490-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 02 Avril 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 490

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ARGENT

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

Les besoins pour les espaces naturels

La Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent deux agents de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

- Un Technicien Principal 1ère classe pour environ 32%
- Un Ingénieur contractuel (CDI) pour environ 8%

La quotité pourra être modifiée en fonction des missions réalisées et du budget alloué.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les

modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

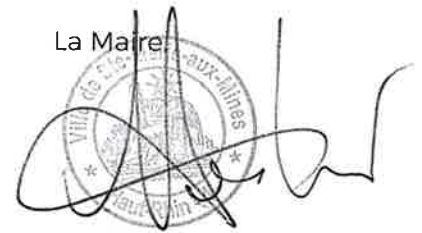
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,



Alain JACQUINEZ

La Maire



Noëllie HESTIN